

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LERCOUL



MAIRIE

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 65 70 12
✉ mairie@lercoul.fr

DELIBERATION N° 2022-05 BIS
CONSEIL MUNICIPAL DE
LERCOUL

**Retire et remplace pour erreur
matérielle la N°2022-05**

Séance du 03 Février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 03 Février à 11 H, le Conseil municipal de la Commune de LERCOUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur LAFON François, Maire en exercice.

Date de convocation et d'affichage : 27 janvier 2022

REÇU LE :

25 FEV. 2022

SGCD FOIX

Membres en exercice : 7

Membres présents : 6

Membres absents : 1

Procuration : 1 : MR SANS Yves donne procuration à Mr GARCIA Jacques

Membres présents : BENEDET Solange, GARCIA Jacques, GRAVAILLAC Sylvain, LAFON François, MARCHE Johnny, SERRI Yves.

Lesquels forment le quorum des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bénédet Solange, a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :

Acquisition des terrains d'emprises privées formant rue ouverte à la circulation publique quartier de Tourrens sur la commune de Lercoul.

Levée de la réserve formulée par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire de la commune de Lercoul informe le Conseil Municipal que le commissaire, en charge de l'enquête publique ouverte le 17 novembre 2021, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique articles L.1, L.110-1 et L.121-1 et suivants, relative à l'expropriation des terrains des consorts Espinar concernant les parcelles section A Le Village numéros 2836, 2837, 2839 et 2842 a rendu son rapport en formulant :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet,

- en émettant toutefois la réserve d'adapter le projet et de revoir l'assiette d'expropriation en la limitant à 5 mètres maximum sur la propriété de Mr Claude Espinar.

Le commissaire enquêteur précise qu'après levée de cette réserve rien ne s'opposera à l'acquisition de cette emprise par voie d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lercoul **DECIDE à l'unanimité**

- 1° - de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur en son rapport,
- 2° - confie, pour respecter l'assiette des 5 mètres fixés par le commissaire enquêteur, cette nouvelle division parcellaire, concernant les parcelles des conjoints Espinar/Bizeau, au Cabinet de Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers -09100-,
- 3° - valide le devis d'un montant de 486,00 € TTC, n° 2022 01-00059 du 28 janvier 2022 du Cabinet de Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers -09100-, pour effectuer cette nouvelle division,
- 4° - autorise Mr le maire de Lercoul à demander à Mme la Préfète de l'Ariège l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire établie au vu du nouveau plan parcellaire concernant ce projet, réalisé par le Cabinet de Géomètre-Expert LEFEVRE de Pamiers -09100.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.**

Le Maire
François LAFON



Publié le : 03/02/2022

Transmis en Préfecture le : 03/02/2022

REÇU LE :

25 FEV. 2022

SGCD FOIX

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.